

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/28/2021021198/justel>

Dossier numéro : 2021-06-28/02

Titre

28 JUIN 2021. - Arrêté ministériel portant exécution de l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2020 instaurant une prime de relance pour l'engagement d'un demandeur d'emploi

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 05-07-2021 page : 67510

Entrée en vigueur : 01-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les dates limite d'inscription visées aux articles 3, 2° et 4, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2020 instaurant une prime de relance pour l'engagement d'un demandeur d'emploi sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.

[Art. 2](#). Les périodes visées à l'article 9, § 2 du même arrêté sont prolongées jusqu'au 31 mars 2022 pour l'engagement et au 1er avril pour l'entrée en service.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2021.